

**DEC2025\_14**  
DST/LR

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**COMMUNE DE PEYMEINADE**

Extrait du registre des Décisions du Maire

**DECISION MUNICIPALE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour la création d'un chaucidou et la réfection des enrobés sur le boulevard Jean Giraud**

Nous, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Commune de Peymeinade,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22-26 ;

Vu la délibération n°DEL2024-018 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire notamment pour les demandes de subvention auprès de l'Etat et autres collectivités territoriales.

Considérant que la commune de Peymeinade souhaite améliorer le cadre de vie et sécuriser les déplacements tout en favorisant les mobilités ;

Considérant que, dans ce cadre, des travaux d'aménagement de voirie visant à ralentir la circulation par la création d'un chaucidou vont être réalisés sur le boulevard Jean Giraud ;

Considérant par ailleurs l'état dégradé de la chaussée et la nécessité de la rénover ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération globale d'aménagement et de sécurisation est de 353 279.75€ HT ;

Considérant que le plan de financement prévoit le bénéfice d'une aide financière de l'Etat et du Conseil Départemental se répartissant de la façon suivante :

Dépenses

Montant HT du projet	: 353 279.75€
Montant TVA 20%	: 70 655.95€
<b>Montant TTC du projet</b>	<b>: 423 935.70€</b>

Recettes :

Etat – DETR (50%)	: 176 639.87€
Département – Amendes de police (30%)	: 105 983.93€
Part communale (20%)	: 70 655.95€
Montant HT	: 353 279.75€
<b>Montant TTC</b>	<b>: 423 935.70€</b>

## DÉCIDE

**Article 1 :** de solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour la création d'un chaucidou et la réfection des enrobés sur le boulevard Jean Giraud.

**Article 3 :** d'établir le plan de financement prévisionnel de la façon suivante :

Dépenses :	
Montant HT du projet	: 353 279.75€
Montant TVA 20%	: 70 655.95€
<b>Montant TTC du projet</b>	<b>: 423 935.70€</b>
Recettes :	
Etat – DETR (50%)	: 176 639.87€
Département – Amendes de police (30%)	: 105 983.93€
Part communale (20%)	: 70 655.95€
Montant HT	: 353 279.75€
<b>Montant TTC</b>	<b>: 423 935.70€</b>

**Article 3 :** de dire que les crédits sont et seront inscrits aux budgets d'investissement 2025 et 2026.

**Article 4 :** La présente décision sera exécutoire dès publication électronique sur le site internet de la Commune et télétransmission au représentant de l'Etat conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Commune et de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le département (18 avenue des fleurs – CS 61039 – 06050 NICE cedex 1).

Si un recours gracieux a été introduit préalablement, le délai de 2 mois pour exercer le recours pour excès de pouvoir court à compter de la décision implicite d'acceptation ou de la décision expresse de rejet.

**Article 7 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le représentant de l'Etat dans le département
- M. le Président du Conseil départemental

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Peymeinade, le 25 février 2025

Le Maire  
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

